

## **Changements au guide de demande pour le volet « Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express »**

### **Entrée en vigueur : Le 16 novembre 2018**

- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

### **Entrée en vigueur : Le 10 juillet 2018**

- La section Quand ne pas présenter une demande a été mise à jour et n'exclut plus les demandes des personnes suivantes :
  - vous êtes le conjoint d'un étudiant étranger qui fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et qui n'en est pas à sa dernière année d'études.

### **Entrée en vigueur : Le 27 avril 2018**

- Cinq professions ont été supprimées de la liste des professions ciblées dans la catégorie B du volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.
  - Analystes et consultants/consultantes en informatique, CNP 2171
  - Programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs, CNP 2174
  - Techniciens/techniciennes de réseau informatique, CNP 2281
  - Agents/agentes de soutien aux utilisateurs, CNP 2282
  - Représentants/représentantes des ventes financières, CNP 6235

### **Entrée en vigueur : Le 4 décembre 2017**

- Toutes les références à la Classification nationale des professions (CNP) visent maintenant la version de 2016 de la CNP (<http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16>) et non plus la version de 2011.

### **Entrée en vigueur : Le 24 octobre 2017**

- La limite d'âge pour un enfant à charge est passée de « moins de 19 ans » à « moins de 22 ans ». Les personnes à charge âgées de 22 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental continuent d'être des personnes à charge admissibles.